

Déclaration

Pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination

L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil s'est fixé l'objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Car le droit à la langue est un enjeu républicain contre l'exclusion. Dans une pétition nationale lancée en 2001, qui constitue son acte fondateur, elle affirmait que « *La connaissance de la langue française est un droit fondamental et primordial pour tous les migrants désireux de vivre en France et de mener à bien leur projet d'installation dans notre pays* ». (...) « *Apprendre la langue française, c'est le moyen d'accéder à la citoyenneté, sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue. Nous pensons que les freins à l'apprentissage du français constituent la première discrimination* ». La langue de la société d'accueil est « *une nécessité fondamentale pour prendre sa place dans la vie professionnelle, sociale et culturelle* » comme l'affirme justement la proposition de loi déposée en mai 2006.

En théorie les besoins en formation linguistique des nouveaux arrivants sont satisfaits dans le cadre du dispositif du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). En réalité ce contrat ne couvre que partiellement les besoins de ces nouveaux arrivants et ne prend pas en compte les migrants déjà résidants en France.

Pour une autre approche de la question de l'immigration

Mais la langue française ne doit pas être une obligation ou un préalable à l'entrée et au séjour. En effet, aujourd'hui avec le nouveau slogan d'immigration « choisie » et la loi CESEDA, la non-maîtrise de la langue française risque de devenir un critère de refus d'entrée pour les nouveaux arrivants voire même du non-renouvellement des titres de séjour.

Depuis trop longtemps la philosophie qui sous-tend toutes les politiques d'entrée et de séjour des étrangers en France a pour fondement une conception strictement policière, sécuritaire et/ou utilitariste de l'immigration, selon les besoins. Conditionner l'intégration à la maîtrise des flux migratoires et à la lutte contre l'immigration irrégulière c'est condamner des millions de personnes, à vivre dans l'incertitude, la précarité et finalement à l'exclusion. C'est cette conception et cette logique qu'il faut inverser.

La vraie question n'est-elle pas l'intégration **par** l'égalité des droits et la citoyenneté ? Ne faut-il pas commencer par mettre en place une véritable politique d'accueil et d'installation pour ces immigrants qui sont appelés à devenir de futurs citoyens ? Car faut-il rappeler cette évidence : il ne peut y avoir d'intégration réussie si le pays d'accueil n'est pas vraiment décidé à accueillir, et si l'État ne met pas, à la disposition des personnes, les moyens nécessaires pour un accueil décent.

Pour un véritable droit à la langue

L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil s'est fixé l'objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Un groupe de travail composé de sénateurs et de militants associatifs a rédigé une proposition de loi sur « *le droit de formation à la langue nationale de l'Etat d'accueil* » déposée en mai 2006 sur le bureau du Sénat. Cette proposition de loi doit maintenant être relayée par les groupes parlementaires pour être inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

À l'occasion de la Journée internationale des migrants les membres de *L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil* réaffirment leur volonté de faire aboutir cette exigence pour que la langue cesse, enfin, d'être un instrument de discrimination.

Nous lançons un appel solennel à tous les parlementaires pour qu'ils et elles adoptent la proposition de loi afin que celle-ci puisse être discutée et votée au Parlement dans les plus brefs délais.

ACORT (Assemblée des citoyens originaires de Turquie), **Association accueil Laghouat**, AEFTI (Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés), CGT (Confédération générale du travail), CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques), FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques), FO (Force ouvrière), FSU (Fédération Syndicale Unitaire), FTCT (Fédération tunisienne pour une citoyenneté des deux rives), LDH (Ligue des droits de l'homme), UNAF (Union nationale des associations familiales), UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).